

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-438

OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES DE DÉTAIL ANNÉE 2026

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, instaurant de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail après saisine des communes membres ;

Vu la délibération n°2025/136 du conseil municipal en date du 9 Décembre 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les commerces de détail de plus de 400m² sont autorisés à ouvrir exceptionnellement, sept (7) dimanches de l'année 2026, comme suit : 30 Aout, 22 Novembre, 29 Novembre, 06 Décembre, 13 Décembre, 20 Décembre et 27 Décembre.

Article 2 : Concessions automobiles sont autorisés à ouvrir cinq (5) dimanches de l'année 2025, comme suit : 18 Janvier, 15 Mars, 14 Juin, 13 Septembre, 18 Octobre.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

Une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par son contrat de travail.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète de l'Ain,
La brigade territoriale autonome d'Ornex,
Madame l'Inspectrice du travail, DIRECCTE,
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Ferney-Voltaire,
La Police municipale,
Pays de Gex Agglo.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Gex.

Fait à Ferney-Voltaire, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ

Date de télétransmission : 19 décembre 2025

Date de retour de l'acte : 19 décembre 2025

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250101-10231-AR-1-

1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr